

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC MP23-01 – LOT UNIQUE VRD – RESEAUX ANCIEN TRIBUNAL DE RUFFEC

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, article 1^{er}, 4^o,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_06_02 en date du 27 juin 2022 approuvant le lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien tribunal,
Vu le rapport d'analyse des offres proposé par le Maitre d'Oeuvre,

Considérant la nécessité de signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue en vue de lui notifier le marché ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve l'acte d'engagement avec l'entreprise SA SCOP STPR, ainsi que tous les documents relatifs au marché public MP23-01, tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 11 avril 2023

Le Maire,

Thierry BASTIER

